

## TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR EN OISANS 2022



### Pour les hébergements classés :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif Fixe
Palaces	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €	0,20 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,10 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,10 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles , chambres d'hôtes	0,75 €	0,05 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4, et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans aires de camping car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0,02 €	0.22€
Auberge collective	0,75 €	0,05 €	0,80 €

## **Pour les hébergements sans classement :**

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif variable qui est fonction : du prix de l'hébergement, du nombre d'occupants, du pourcentage fixé par délibération.

Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement ainsi que pour les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT et qui ne sont pas des auberges collectives.

Le tarif variable correspond à 5% du coût de la nuitée par personne (1) plafonné à 2,30€.

Majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le conseil départemental de l'Isère.

(1) Coût par personne de la nuitée = Prix de l'hébergement pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants